DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

PROCES-VERBAL

11ème séance du Conseil Municipal

le 17 décembre 2021
(convocation du 8 décembre 2021)

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la ville de Stiring-Wendel s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente « les Anciennes Forges » (lieu permettant la distanciation en période de pandémie), sous la présidence de Monsieur Yves LUDWIG, Maire.

Membres en exercice : ……..33

Membres présents : (à l'ouverture de la séance)……24

M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. PFEFFER Kévin.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève à Mme SOTGIU Brigitte
M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire
Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth
M. MAI Gaston à M. PFEFFER Kévin
Mme BLAES Nicole à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine.

Membres absents :

M. AZOUZ Abdenhour
Mme SCHAAF Anaïs, M. SAÏDI Ayoub
Mme MANDEL Laetitia

Assistaient en outre :
M. KORN Sébastien, DGS par intérim
Mme WAGNER Nathalie, Directrice du Service des Finances
M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et nomme Mme MAILLARD Patricia secrétaire de séance, élue à l'unanimité des voix.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter le point suivant :

IV. FINANCES
9. Demande de subvention exceptionnelle - Société de Gymnastique Fraternité

Cette modification a été acceptée à l'unanimité des voix par l'assemblée.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de la mairie.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Renouvellement de la convention @ctes
2. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre
3. Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

IV. FINANCES

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal – Exercice 2022
2. Participation de la ville aux activités mises en place par le CléA – Périscolaire – Exercice 2022
3. Contrat enfance jeunesse – Participation de la ville aux activités extra-scolaires mises en place par le CLéA – Exercice 2022
4. Rétrocession à la ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CléA – Exercice 2020
5. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2022
6. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2022
7. ASBH – Poste référent familles – Demande de participation de la Ville – Exercice 2022
8. Demande de financements DETR/DSIL
9. Demande de subvention exceptionnelle – Société de gymnastique Fraternité

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste
2. Allocation forfaitaire de télétravail
3. Durée légale de travail dans la Fonction Publique

VI. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

VII. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

1. Création d'un jardin partagé – Terrain ancien groupe scolaire du Grossfeld

VIII. INTERCOMMUNALITE

1. Participation de la Ville au projet communautaire du dispositif de soutien au commerce – Période 2022-2026

IX. DIVERS

****

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des voix.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Communications

Vœux du Maire

- Monsieur le Maire annonce l'annulation de ses vœux au personnel ainsi que les vœux à la population qui étaient prévues les 7 et 9 janvier 2022. Vu les chiffres en augmentation des cas positifs de Covid, la Préfecture et l'Association des Maires déconseillent tout rassemblement de personnes en lieu clos et préconisent d'annuler les festivités comptant plus de 10 personnes. Si la situation devait s'améliorer dans les prochains jours, Monsieur le Maire envisage la possibilité d'organiser les vœux à la fin du mois de janvier mais les prévisions ne sont pas très optimistes.

Manifestation

- Le Crédit Mutuel organise les 28 et 29 janvier 2022 deux journées de « tennis de table non-stop » en faveur de l'association Raphaël, reconnue d'intérêt général, qui s'occupe d'enfants atteints de cancer et souvent de cancer inguérissable. Le but est de rassembler des dons calculés on fonction du nombre d'heures de jeux de tennis de table. La ville a été sollicitée pour la mise à disposition d'une tente et d'un chalet. La ville accordera ce prêt gracieusement et le Crédit Mutuel cédera le montant de la location en don pour la cagnotte.

Liaison TER METZ – FORBACH - SARREBRUCK

- M. le Maire donne lecture du courrier de la CAFPF, adressé au Président de la Région Grand-Est, proposant l'étude d'un projet d'arrêt supplémentaire du TER à Stiring-Wendel. L'aménagement d'un quai est techniquement possible. De plus, il se trouve à proximité d'un nouveau parking (Coulée Verte en face de l'Espace des Anciennes Forges). Il est rappelé que les municipalités précédentes soumettaient cette demande depuis très longtemps.

Convention de Contrôle Allégée en Partenariat

- Début décembre 2021, la ville de Stiring-Wendel a signé une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour la mise en place du Contrôle Allégé en Partenariat (CAP).

  Le Contrôle Allégé en Partenariat, qu'est-ce que c'est ?

  La DDFIP assure la comptabilité des collectivités. A ce titre, elle contrôle les mandatements effectués par la commune avant de procéder au paiement.

Afin d'alléger cette procédure entre le service des finances de la commune et le comptable public, et ainsi d'accélérer le mode de paiement, elle propose de passer des conventions avec les collectivités locales présentant les qualités nécessaires pour s'inscrire dans cette démarche. Pour ce faire, le taux d'erreur constaté doit être inférieur à 0,5 %. Celui de la commune est de 0,13 %.

Une bonne gestion de la chaîne comptable : un prérequis pour bénéficier du CAP

Le CAP n'est pas proposé à toutes les collectivités (en Moselle seules une cinquantaine de conventions de ce type ont été déployées) : il témoigne d'une marque de confiance et engendre obligatoirement un audit conjoint, réalisé par les inspecteurs de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en partenariat avec les services financiers de la collectivité. Cet audit a été réalisé en juin/juillet 2021. Le bilan de cet audit a mis en évidence

- Pour la commune la qualité du dispositif de contrôle, la rigueur dans le traitement des mandatements et la bonne exécution des dépenses (dans le respect de l'ensemble des dispositions relatives aux pièces à joindre, d'exécution du mandatement, de la vérification de la réalisation ou de livraison de la prestation, l'adéquation avec les contrats ou les marchés en cours)
- Pour le comptable public, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

En conclusion, le CAP valide la qualité du travail accompli par les services, consacre la bonne gestion comptable de la commune et permet donc la signature de cette convention qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

A cet effet, Monsieur le Maire félicite le service des finances pour son excellent travail et sa bonne gestion.

****

Décisions établies conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

N° interne	**Motif de la décision (descriptif)**	**Tiers/société**	**Montant (si montant à communiquer)**	**DEPENSE / RECETTE**
Service de la Commande Publique				
66/2021	Marché de travaux d'installation de climatiseur	UNIFROID	58 118,63€ TTC	D
Service secrétariat/logement/assurances				
Service Sports et Culture				

Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
67/2021	Contrat de maintenance - Logiciel Etat Civil - Du 01.01.2022 au 31.12.2024	ODYSSEE	4510,00 € TTC pour les 3 ans	D
68/2021	Contrat d'entretien des voiries - Zone Industrielle de la Heid - Du 01.01.2022 au 31.12.2024	COMMUNAUTE D'AGGLO	12 900,00 € TTC pour les 3 ans	R
69/2021	Convention transports scolaires - Ecoles Habsterdick, Verrerie Sophie et Vieux Stiring vers la Salle Omnisports et Bassin Ecole - Année 2022	TRANDEV GRAND EST	51,49 € TTC/ trajet A/R ou 1 bus au prix de 28,60 € TTC/heure + 1,10€ TTC / km parcouru	D
70/2021	Contrat d'abonnement - Logiciel AUTOCAD - Année 2022	GEOMEDIA	2 558,40 € TTC	D

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Renouvellement de la convention @ctes

En application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES » a été signée entre la Ville et le représentant de l'Etat.

Compte-tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention que nous avions conclue avec le représentant de l'Etat, il convient d'adapter juridiquement celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

III. ADMINISTRATION GENERALE

2. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre

La Commission Consultative Communale de Chasse (4 C) s'est réunie le 17 novembre 2021 en mairie.

La 4 C a émis un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location.

Aussi et après réalisation d'un sondage auprès de 8 propriétaires, le choix de ne pas céder aux propriétaires des terrains du lot de chasse le produit de la location de la chasse sur la période allant

jusqu'au 1er février 2024 est proposé. (Le résultat de ce sondage : sur 8 propriétaires consultés, 4 ne souhaitent pas percevoir le produit de la location et les 4 autres n'ont pas répondu).

Il appartient au Conseil Municipal, après avis de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, comme c'est le cas sur la Commune de Stiring-Wendel, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdiction de tir, de chasser à certains moments, limitation de certains mode de chasse, …) et l'existence de clauses financières particulières. Ces dernières doivent être portées à la connaissance des candidats tels que prévu dans le cahier des charges et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant de valider un lot de chasse sur une partie d'environ 26,97 hectares ;
- de ne pas verser le produit de la chasse aux propriétaires des terrains concernés par le lot ;
- de procéder à un appel d'offres pour retenir les candidats susceptibles de répondre aux critères d'attribution (publicité dans 2 journaux d'annonces légales).

III. ADMINISTRATION GENERALE

3. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021 et après avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

IV. FINANCES

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2022 / Budget principal

Conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent hors AP	13 758 194,92 €
Crédits afférents au remboursement de la dette	- 0,00 €
TOTAL DE CREDITS EXERCICE 2021.....	13 758 194,92 €

Donc l'ouverture de crédits ne pourra excéder le montant de :

13 758 194,92 x 25 % ..... 3 439 548,73 €

Il est proposé de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

NUMERO D'OPERATION OU NATURE	TRAVAUX PREVISIONNELS A REALISER (A TITRE INDICATIF)	MONTANT PREVISIONNEL
OPERATION 101	RENOVATION SOLS MAIRIE	55 000,00
	RENOVATION TOITURE TERRASSE POSTE ET CENTRE DE TRI	115 000,00
OPERATION 102	VIDEO PROMOTIONNELLE SUR LA VILLE	30 000,00
OPERATION 103	GARDE CORPS D'ESCALIERS PRESBYTERE	6 500,00
OPERATION 108	MARCHE A BONS DE COMMANDE 2022 – VOIRIE	115 000,00
OPERATION 110	AMENAGEMENT COULEE VERTE	850 000,00
OPERATION 19	SALLE OMNISPORTS – CLOTURE AVANT ET POSE DE 2 PORTAILS	20 000,00
OPERATION 21	AMENAGEMENT BOULODROME COUVERT	930 000,00
	STADE CSS – PARE BALLONS	10 000,00
OPERATION 22	GROUPE SCOLAIRE CENTRE – CLOTURE ARRIERE	68 000,00
OPERATION 23	GROUPE SCOLAIRE HABSTERDICK – CLOTURE ACCES PMR	2 000,00
	ASSAINISSEMENT - COUR	180 000,00
TOTAL		2 381 500,00

M. PFEFFER Kévin : « Il y a beaucoup de choses reportées qui ont déjà été votées en 2021 et comme nous allons débattre dans quelques semaines du budget de la commune 2022, nous allons nous abstenir sur ce point. »

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE à la majorité des voix moins 6 abstentions
(Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M.PFEFFER Kévin + 2 procurations)

- D'autoriser le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus au budget principal de la ville, avant adoption du budget primitif 2022.

IV. FINANCES

2. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2022

Depuis plusieurs années, une activité périscolaire avec repas de midi a été mise en place sur la commune et confiée à l'Association CLéA de Stiring-Wendel. Cette action est inscrite dans le contrat enfance jeunesse signé par la Commune avec Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2022. Une somme de 272 585,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 270 000,00 € pour l'année 2022.

M. KIEFFER Denis demande s'il est possible d'avoir le détail des dépenses car 270 000,00 € est une somme considérable. Les associations présentent en général leur bilan lors des assemblées générales.

M. le Maire confirme la présentation du bilan de CLéA lors de leur assemblée générale ainsi que le contrôle par les comptables de la commune chaque année. Le bilan est disponible et consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De reconduire l'activité périscolaire mise en place par l'Association CLéA pour l'exercice 2022,
- De verser une subvention de 270 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à décembre 2022, à raison de 22 500,00 € par mois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLéA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2022 de la Ville, au compte : Nature : 6574 ; Fonction : 255

CONVENTION

établie dans le cadre des activités périscolaires

Exercice 2022

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,
La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)
Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,
L'Association CLéA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), dont le siège est à l'Ancienne Ecole Maternelle du Habsterdick sise 5a Rue Pasteur,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLéA établissent un partenariat pour l'organisation d'activités périscolaires oragnisées comme suit :

- De 11h30 à 13h30 : les enfants des familles qui le souhaitent, scolarisées à Stiring Wendel seront accueillis à l'ancienne école maternelle du Habsterdick où ils prendront un repas,
- De 16h à 18h30, un accueil sera proposé au sein de chaque établissement. Des activités ludiques et autour de la vie scolaire seront mises en place par CLéA.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLéA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Engagements de CLéA

L'association CLéA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

CLéA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville assure avec CLéA l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle lui confie la mise en œuvre du projet pédagogique.
La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 270 000,00 € est accordée

pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 12 mensualités de 22 500,00 € sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLéA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).
L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.
L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Yves LUDWIG

Le Président de CLéA,

CLéA
Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation
WWW.CLEA-STIRING.FR
CLéA - 5A, rue Pasteur
57350 STIRING-WENDEL
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20
SIRET : 498 723 568 00024 / APE : 949C

Frédéric AMELLA

IV. FINANCES

3. Contrat Enfance-Jeunesse - Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2022

Depuis plusieurs années, l'Association CLéA de Stiring-Wendel mène des actions en partenariat avec la Ville dans le cadre des contrats « Enfance-Jeunesse » signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Il s'agit d'accueils de loisirs pour les petites et grandes vacances, de mercredis récréatifs et d'un séjour pendant les vacances d'été.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2022. Une somme de 65 545,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 65 000,00 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De reconduire le partenariat avec l'Association CLéA en 2022, pour mener à bien les activités ci-dessus,
- De verser une subvention de 65 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2022, à raison de 5 415,00 € par mois et le solde de 5 435,00 € en décembre 2022,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLéA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2022 de la Ville, au compte : Nature : 6574 ; Fonction : 422

CONVENTION

établie dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » - Activités extra scolaires

Exercice 2022

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,
La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)
Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,
L'Association CLéA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), dont le siège est à l'Ancienne Ecole Maternelle du Habsterdick sise 5a Rue Pasteur,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLéA établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants et jeunes dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » signé entre la Ville de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Les structures d'accueil , activités et actions confiées dans le cadre de la présente convention sont :
  - Les accueils de loisirs petites vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - Les accueils de loisirs grandes vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - Les mercredis récréatifs pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - 1 séjour de vacances pour les 7-14 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLéA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Engagements de CLéA

L'association CLéA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

CLéA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Elle participe au comité de pilotage des contrats CAF.

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville assure avec CLéA l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle lui confie la mise en œuvre du projet pédagogique.
La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 65 000,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 11 mensualités de 5 415,00 € de janvier à novembre 2022 et une mensualité de 5 435,00 € en décembre 2022, sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLéA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).
L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.
L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 17 décembre 2021

Le Maire,

MAIRIE DE STIRING-WENDEL * 57350 *

Yves LUDWIG

Le Président de CLéA,

CLéA
Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation
WWW.CLEA-STIRING.FR
CLéA - 5A, rue Pasteur
57350 STIRING-WENDEL
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20
SIRET : 498 723 568 00024 / APE : 9499Z

Frédéric AMELLA

IV. FINANCES

4. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2020

A la suite de l'assemblée générale tenue le 30 juin 2021 et statuant sur la clôture des comptes de l'exercice 2020, le CLéA, nous informe de la restitution d'une somme de 12 000,00 € sur les subventions versées pour les diverses activités en 2020 (périscolaire et contrat enfance/jeunesse).

En effet, ce montant correspond aux sommes allouées initialement aux activités non organisées suite aux effets de la pandémie (séjour de vacances, accueil de loisirs du printemps).

Pour information malgré la situation sanitaire de 2020, certaines dépenses ont été effectuées pour ces actions (part des frais de personnel permanent, achat de matériel, frais de communication…) et que les autres actions qui ont eu lieu (périscolaire, accueils de loisirs, mercredis), même avec une fréquentation moindre expliquée par une capacité d'accueil réduite par les protocoles sanitaires, ont été plus coûteuses qu'en temps normal (renforcement des taux d'encadrement, achat d'équipement de protection…).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- D'accepter le remboursement de la somme de 12 000,00 € sur les activités organisées par le CLéA en 2020.

IV. FINANCES

5. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2022

Depuis 1995, des chantiers d'insertion sociale et professionnelle sont mis en place à la Coulée Verte de STIRING WENDEL, avec le concours financier de l'Etat, du Département et de la Commune de STIRING WENDEL.

Il s'agit de proposer une nouvelle chance d'insertion pour 20 personnes recrutées en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Devant l'intérêt de l'opération, il est proposé de la reconduire pour l'année 2022.

Le recrutement des personnes est effectué par les travailleurs sociaux de la commune et la Mission Locale et Pôle Emploi. L'ASBH assurera, comme par le passé, la maîtrise d'œuvre et le suivi des personnes embauchées en contrats aidés à cette occasion.

Le coût total de l'opération est de 371 600,00 €. Outre les participations de l'Etat et du Conseil Départemental, il est demandé une participation de la Ville de 52 000,00 €.

Une convention Ville/ASBH précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2021

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle à la Coulée Verte en 2022 et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'ASBH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- De verser une subvention de 52 000,00 € à l'ASBH pour la réalisation de l'opération. Cette somme sera versée en 11 mensualités de 4 330,00 € de janvier à novembre 2022 et une mensualité de 4 370,00 € en décembre 2022 ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2022 de la Ville :
  Nature : 6574 ; Fonction : 523

ASBH
Ville de Stiring-Wendel

CONVENTION 2022 – CHANTIER STIRING-WENDEL

Entre

La Commune de Stiring-Wendel, représentée par M. Yves LUDWIG, Maire,
Et
L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) représentée par M. Sébastien GOEURY, Président, mandaté par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Stiring-Wendel un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur des postes aidés et de l'Encadrant Technique d'Insertion.

Article 3

La ville de Stiring-Wendel confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière ainsi que la coordination et le suivi de l'opération. En contrepartie, la ville apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

La ville de Stiring-Wendel verse à l'A.S.B.H. la somme de 52 000 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération, conformément au budget prévisionnel joint.

Article 5

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 12 mensualités de janvier 2022 à décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20211217-21_12_17_IV5-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Article 6

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Stiring-Wendel, le 20/12/2021

Pour la Ville de Stiring-Wendel
Le Maire
Y. LUDWIG

Pour l'A.S.B.H.
Le Président
S. GOEURY

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 CO[illegible]HEREN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh@asbh.fr

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20211217-21_12_17_IV5-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

IV. FINANCES

6. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2022

Depuis de nombreuses années, la Ville mène des actions socio-éducatives en partenariat avec l'ASBH. Il s'agit de la gestion du Centre Social et des activités pour adolescents menées dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2022. Elle sollicite 99 700,00 € pour la gestion du Centre Social et 98 000,00 € pour les activités liées au contrat « Enfance-Jeunesse », soit un total de 197 700,00 €. Une convention Ville/ASBH détaille ces dispositions.

M. KIEFFER Denis : Existe-t-il un bilan de ces activités ? Est-ce que cette subvention est attribuée une fois par an ou uniquement sur demande, pouvez-vous expliquer comment cela se passe.

M. le Maire : Le partenariat est conclu entre la Ville, l'ASBH et la CAF. Le projet est régulièrement mis à jour et vérifié. Evidemment, il est particulièrement difficile d'évaluer les actions qui sont menées. Un compte-rendu annuel des activités est réalisé et remis à la commune. Je comprends ce que vous dites car il est très difficile de concrétiser cela à moins d'aller régulièrement sur place pour constater les actions proposées et le nombre de personnes présentes. L'association reçoit du public, des jeunes, organisent des sorties…

M. KIEFFER Denis : L'ASBH est-t-elle gérée comme une structure associative ou comme une société ?

M. le Maire : C'est une structure associative.

M. KIEFFER Denis : Connait-on le budget global de l'ASBH et à combien s'élève la somme d'argent que nous versons sur leur budget total ?

M. le Maire : L'ASBH rayonne sur tout le bassin houiller, il y a des structures un peu partout, il gère des centres sociaux. La présentation de leur bilan annuel a lieu lors de l'Assemblée Générale.

M. KIEFFER Denis : Je ne mets pas en doute ni les dépenses et les activités de l'association, il est juste logique d'avoir un minimum de retour lorsque l'on perçoit une telle somme.

M. le Maire : C'est une prestation sociale, et ce domaine est difficilement quantifiable.
Mais vous pouvez consulter les bilans d'activité et financier en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De reconduire le partenariat avec l'ASBH pour l'année 2022, pour mener à bien les activités ci-dessus,
- De verser une subvention de 191 500,00 € à l'ASBH. Pour ce faire, 99 500,00 € sont consacrés à la gestion du Centre Social et 92 000,00 € aux actions inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse ». Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à novembre 2022, à raison de 15 950,00 € par mois et le solde de 16 050,00 € en décembre 2022,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / ASBH,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Ville :
  - → au compte : Nature : 6574 ; Fonction : 422 pour le contrat « Enfance-Jeunesse » pour un montant de 92 000,00 €
  - → au compte : Nature : 657476 ; Fonction : 524 pour la gestion du Centre Social pour un montant de 99 500,00 €

CONVENTION

Attribution d'une subvention de fonctionnement

Exercice 2022

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,
La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)
Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du 10 avril 2021

Et d'autre part,
L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), dont le siège est située 3 Place Sainte Barbe à 57800 COCHEREN,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Rocco SACCUCCI, dûment mandaté

Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse 23 000,00 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la subvention*

La Ville de STIRING WENDEL reconnaît l'importance qui s'attache aux actions d'animation à caractère social et sportif pour la jeunesse de la Ville dans le cadre du projet social mis en place ; elle entend tenir compte de l'action que l'association « ASBH » mène dans ce domaine et veut soutenir ses activités.

La subvention visée par la présente convention est destinée à soutenir en particulier les actions ci-dessous :

- Mise en place et suivi du projet social avec la CAF
- Gestion du Centre Social du Habsterdick
- Mise en place, suivi et animation d'un ensemble d'actions pour la population de la Ville de Stiring-Wendel, dans le cadre des contrats « Enfance-Jeunesse » avec la CAF

Article 2 : *Montant de la subvention*

La Ville de Stiring-Wendel s'engage à verser à l'association ASBH, la somme de 191 500,00 € (99 500,00 € pour la gestion du Centre Social et 92 000,00 € pour les actions contrats « Enfance-Jeunesse »). Ce montant est un montant toutes taxes comprises. Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à novembre 2022 de 15 950,00 € par mois et le solde de 16 050,00 € en décembre 2022.

Article 3 : *Conditions de la subvention*

L'association « ASBH » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article premier, sauf à demander et à obtenir l'accord écrit de la Ville de Stiring-Wendel.
Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant les services municipaux de la Ville de Stiring-Wendel.

Article 4 : *Contrôle des services municipaux*

L'association « ASBH » doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux, exercé sur place, les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L1611-4 du C.G.C.T.).
L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.
L'association reconnait être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 5 : *Modalités de versement de la subvention*

La subvention municipale sera versée en 12 mensualités de janvier à décembre 2022, sur le compte bancaire suivant, ouvert auprès du CIAL Freyming-Merlebach :

→ IBAN : FR76 3008 7333 4900 0173 5190 256
→ BIC : CMCIFRPP

Article 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 7 : *Résiliation de la convention*

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités dans le cas de non-respect de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait à STIRING WENDEL, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Yves LUDWIG

Le Directeur de l'ASBH,

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 CREUTZEN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh@asbh.fr

Rocco SACCUCCI

IV. FINANCES

7. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2022

L'ASBH a créé un poste « Référent Familles » au 1er juillet 2020.

Les missions principales de ce référent sont : « Conduire le projet famille en adéquation avec le projet social et faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire ».

L'ASBH nous sollicite par demande du 02 décembre 2021, pour une participation financière à hauteur de 19 000,00 € pour l'année 2022.

Le coût annuel du poste est de 41 600,00 € (traitement brut et charges sociales). Le coût est pris en charge par la CAF à hauteur de 23 500,00 € et d'autres organismes pour 4 000,00 €. Le coût résiduel est de 14 100,00 € auquel s'ajoute 4 900,00 € de dépenses d'activités, soit un total de 19 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021

DECIDE
A l'unanimité des voix

- De participer financièrement au poste « Référent familles » géré par l'ASBH pour l'année 2022,
- De verser une participation de 19 000,00 € pour l'année 2022,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la Ville, au compte : Nature : 6574 ; Fonction 510.

IV. FINANCES

8. Dépôt de dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022

a) Travaux d'aménagement de la Coulée Verte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagements de la coulée verte

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la catégorie 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » soit 20 à 40 % des dépenses d'investissement éligibles

Après présentation des éléments ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
maîtrise d'œuvre publicité	1 400 €
Honoraires maîtrise d'œuvre Mission complémentaire Mission OPC	68 000.00 € 1 200,00 € 2 000.00 €
Contrôleur Technique	3 800 €
CSPS	2 600 €
A.M.O TRAVAUX	3 000 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	670 000 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	753 400,00 €
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	301 360,00 €
Ambition Moselle Conseil Départemental 50% du reste à charge sur	226 020,00 €
Fonds propres	226 020,00 €
TOTAL recettes prévisionnelle	753 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021

DECIDE
A l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

IV. FINANCES

8. Dépôt de dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022

b) Travaux d'aménagement du Boulodrome

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la catégorie « équipements sportifs et culturels, aires de jeux ainsi que premier équipement », soit 20 à 40 % des dépenses d'investissement éligibles,

Après présentation des éléments,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
maîtrise d'œuvre publicité	1 400,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	73 000.00
Mission OPC	5 880.00
Contrôleur Technique	4 800,00 €
CSPS	3 200,00 €
G1 G2	9 635 €
A.M.O TRAVAUX	4 900,00 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	720 000,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	824 415,00 €
DETR 20 à 40 % équipements sportifs et culturels, aires de jeux ainsi que premier équipement ;	329 766,00 €
Ambition Moselle Conseil Départemental 50% du reste à charge	247 324,50 €
Fonds Propres	247 324,50 €
TOTAL recettes prévisionnelle	824 415,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
-
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
-
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
-
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

IV. FINANCES

9. Demande de subvention exceptionnelle - Société de Gymnastique Fraternité

Par courrier du 12 octobre 2021, la Société de Gymnastique Fraternité 1930 sollicite une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association a envoyé une bénévole en formation pour une certification de qualification professionnelle « Animateur de Loisir Sportif ».

Le coût de cette formation est de 3 047,90 €, dont 1 950,00 € en frais pédagogiques et 1 097,90 € pour les déplacements et l'hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la société de Gymnastique Fraternité 1930 de Stiring-Wendel pour couvrir en partie les frais de stage de leur bénévole ;

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la ville, nature : 6745, fonction : 40.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service des finances, il convient de procéder au recrutement d'un rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistante à la Direction des Finances à temps complet, à compter du 01.01.2022, pour les fonctions suivantes :

- Gestion de l'inventaire, suivi des contrats, initiation au traitement des dépenses d'investissement, initiation au traitement des recettes

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme : baccalauréat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 1er échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique paritaire réuni le 17.12.2021 ;

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget principal 2022 les crédits correspondants.

V. RESSOURCES HUMAINES

2. Allocation forfaitaire de télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
VU la délibération en date du 30 juin 2017 instaurant le télétravail ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Considérant que :

- Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.
- Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. II est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.
- Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents de la commune, conformément à la délibération du 30.06.2017, dans les conditions fixées par le décret.
- De fixer la date d'effet au 01.01.2022.

V. RESSOURCES HUMAINES

3. Durée légale de travail dans la Fonction Publique

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17.12.2021 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 3 jours extra-légaux (2 journées du Maire, après-midi du 24 et 31 décembre) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

DECIDE
A l'unanimité des voix

Article 1er : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, la disposition relative au décompte du temps de travail des agents publics qui découle d'une pratique non formalisée par un acte administratif, est abrogée, laquelle emporte la suppression des 3 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, tiennent compte de ces nouvelles dispositions.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17.12.2021.
Après avis du comité technique en date du 17.12.2021

PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	***137***
TOTAL JOURS TRAVAILLES	***228***
Nombre d'heures effectivement travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à **1 600**)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'ascension, lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1er janvier : jour de l'An ; 1er mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1er novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la règlementation.

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20211217-21_12_17_V3a-AR
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de la mairie, du Centre Technique Communal (CTC), de l'espace « Les Anciennes Forges », du multi-accueil, de la police municipale, de la piscine, de la salle omnisport, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Durée supérieure à 35h et ARTT

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur :

1.1 au sein des services de : la Mairie, du Centre Technique Communal, l'espace « les Anciennes Forges », de la salle omnisport, est fixé à **37h30** par semaine.

Les agents bénéficieront de **15** jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

1.2 au sein des services : du multi-accueil, de la police municipale, de la piscine, est fixé à **35h30** par semaine

Les agents bénéficieront de **3** jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les agents dont la durée hebdomadaire de travail ainsi que les congés annuels suivent les rythmes scolaires, ne sont pas impactés par la mesure.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011.

Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

2. Journée de solidarité

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité est réalisée comme suit :

- 1 jour de RTT pour les agents bénéficiaires
- Par des heures complémentaires au prorata de la durée hebdomadaire du poste, pour les agents à temps non complet

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20211217-21_12_17_V3a-AR
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

VI. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

Suite à la réunion du CA du CCAS du 10 novembre 2021, le C.C.A.S. de Stiring-Wendel sollicite une subvention de 280 000,00 € auprès de la Ville pour ses dépenses de fonctionnement 2022 et pour la mise à disposition du personnel exerçant pour le compte de l'établissement public administratif.

Le coût de la mise à disposition du personnel sera reversé par le CCAS à la ville de Stiring-Wendel, trimestriellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu les explications du Maire,
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021 et du Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- d'attribuer une subvention de 280 000,00 € au CCAS de Stiring-Wendel pour l'année 2022. Ce montant comprend la subvention de fonctionnement et les frais de personnel ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions Ville/CCAS pour la mise à disposition du personnel ;

- les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2022 de la Ville, nature : 657362, fonction : 520

MAIRIE DE STIRING WENDEL
1, place de Wendel
B.P. 70130
57351 **STIRING WENDEL Cedex**

C.C.A.S. STIRING-WENDEL

Convention de mise à disposition

Entre la Ville de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, représenté par son vice-président, Monsieur DECKER Bernard,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 et du 17 décembre 2009

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 novembre 2009
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition
La ville de Stiring-Wendel met **Mme SCARPINO Monique**, ***Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe***, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, pour exercer les fonctions **de responsable du CCAS**, à compter du **01.01.2022**, pour une durée de : **un an.**

Article 2 – Conditions d'emploi
Le travail de Mme SCARPINO Monique est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, dans les conditions suivantes :
Toutes tâches administratives relevant du CCAS et notamment

- Aide sociale légale et facultative

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme SCARPINO Monique est gérée par la ville de Stiring-Wendel.

Article 3 – Rémunération
La Ville de Stiring-Wendel versera à Mme SCARPINO Monique la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), indemnités et primes liées à l'emploi).
En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.
Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Stiring-Wendel le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme SCARPINO Monique

Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité
Un rapport sur la manière de servir de Mme SCARPINO Monique sera établi par le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S. de Stiring-Wendel une fois par an et transmis à la Ville de Stiring-Wendel qui établira la notation.
En cas de faute disciplinaire, la ville de Stiring-Wendel est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5- Fin de la mise à disposition
La mise à disposition Mme SCARPINO Monique peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du Centre Communal d'Action Sociale.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au Centre Communal d'Action Sociale.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme SCARPINO Monique peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 – Contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Stiring-Wendel, le 20.12.2021

Le Maire,

MAIRIE DE STIRING-WENDEL

Yves LUDWIG

Le Vice-Président,

Bernard DECKER

MAIRIE DE STIRING WENDEL
1, place de Wendel
B.P. 70130
57351 **STIRING WENDEL Cedex**

C.C.A.S. STIRING-WENDEL

Convention de mise à disposition

Entre la Ville de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, représenté par son vice-président, Monsieur Bernard DECKER,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 et du 17 décembre 2009

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 novembre 2009
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition
La ville de Stiring-Wendel met **Mme Solange KIEFFER**, ***Adjoint administratif principal 1ère classe***, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, pour exercer les fonctions de : employée du CCAS, à compter du **01.01.2022**, pour une durée de **un an**.

Article 2 – Conditions d'emploi
Le travail de Mme Solange KIEFFER est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, dans les conditions suivantes :
Toutes tâches administratives relevant du CCAS et notamment

- Aide sociale légale et facultative

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Solange KIEFFER est gérée par la ville de Stiring-Wendel.

Article 3 – Rémunération
La Ville de Stiring-Wendel versera à Mme Solange KIEFFER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), indemnités et primes liées à l'emploi).
En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.
Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Stiring-Wendel le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Solange KIEFFER.

Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité
Un rapport sur la manière de servir ainsi que la notation de Mme Solange KIEFFER sera établi par la responsable du CCAS une fois par an et transmis à la Ville de Stiring-Wendel.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Stiring-Wendel est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5- Fin de la mise à disposition
La mise à disposition Mme Solange KIEFFER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du Centre Communal d'Action Sociale.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au Centre Communal d'Action Sociale.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Solange KIEFFER peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 – Contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Stiring-Wendel, le 20.12.2021

Le Maire,

Yves LUDWIG

Le Vice-Président,

Bernard DECKER

MAIRIE DE STIRING WENDEL
1, place de Wendel
B.P. 70130
57351 **STIRING WENDEL Cedex**

C.C.A.S. STIRING-WENDEL

Convention de mise à disposition

Entre la Ville de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, représenté par son vice-président, Monsieur Bernard DECKER,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 et du 17 décembre 2009

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 novembre 2009
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition
La ville de Stiring-Wendel met **Mme Noémie GAMEL**, ***adjoint administratif***, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, pour exercer les fonctions de : employé du CCAS, à compter du **01.01.2022**, pour une durée de : **un an.**

Article 2 – Conditions d'emploi
Le travail de Mme Noémie GAMEL est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, dans les conditions suivantes :
Toutes tâches administratives relevant du CCAS et notamment

- Aide sociale légale et facultative

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Noémie GAMEL est gérée par la ville de Stiring-Wendel.

Article 3 – Rémunération
La Ville de Stiring-Wendel versera à Mme Noémie GAMEL la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), indemnités et primes liées à l'emploi).
En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.
Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Stiring-Wendel le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Noémie GAMEL.

Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité
Un rapport sur la manière de servir de Mme Noémie GAMEL sera établi par la responsable du CCAS une fois par an et transmis à la Ville de Stiring-Wendel qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Stiring-Wendel est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5- Fin de la mise à disposition
La mise à disposition Mme Noémie GAMEL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du Centre Communal d'Action Sociale.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au Centre Communal d'Action Sociale.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Noémie GAMEL peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 – Contentieux

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Stiring-Wendel, le 20.12.2021

Le Maire

MAIRIE DE STIRING-WENDEL

Yves LUDWIG

Le Vice-Président,

Bernard DECKER

VII. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

1. Création d'un jardin partagé – terrain ancien groupe scolaire du Grossfeld

L'ASBH collabore depuis plusieurs mois avec la Rêverie, association qui gère un jardin partagé depuis 2016 à Stiring-Wendel.

Aussi et dans le but de développer plusieurs projets de jardin partagé en Moselle-Est, un second site a été imaginé à Stiring-Wendel.

Pour mener à bien ce projet, un terrain communal de 1537 m2 environ, situé dans l'enceinte de l'ancienne école élémentaire du Grossfeld peut être mis à disposition de l'ASBH.

Afin d'équiper ce terrain (serres, récupérateurs d'eau, outillage...), les deux associations ont déjà obtenu différents financements auprès de l'Etat, du Département ou encore de la CAFPF.

Le fonctionnement et le pilotage de ce jardin reposent sur une l'implication forte des habitants mais aussi une collaboration avec de nombreux partenaires locaux que les deux associations s'attacheront à construire. Pour en assurer un bon état permanent et la pérennité, un équivalent temps plein d'insertion est prévu pour assurer l'entretien quotidien de ce lieu qui sera non seulement un vecteur de lien social mais aussi un véritable outil de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès des adultes comme des enfants de la localité.

M. PFEFFER Kévin : Je trouve que c'est une très bonne initiative. Quel est le temps de l'engagement avec cette convention ? Y-a-t-il, à moyen ou plus long terme, un projet concernant cette ancienne école ? Si oui, ce projet ne viendrait-il pas en concurrence avec cette convention de jardin partagé ?

M. le Maire : Comme je l'avais déjà mentionné lors d'un conseil municipal précédent, nous allons étudier la réhabilitation de certains locaux car nous avons des demandes d'hébergement d'associations, entre autres, l'association des motards. Cela demande une étude de faisabilité pour la remise en fonction de l'établissement qui a été déclassé depuis. Il y a des travaux à faire et des mises aux normes. Nous procéderons à une prévision au budget 2022 pour des travaux. Ce projet est également soutenu financièrement par la CAFPF qui verse une subvention de 2 000,00 € aux différents jardins partagés dans les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021 et de la commission cadre de vie-environnement et aménagement urbain en date du 14 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui prévoit la mise à disposition du terrain communal, cadre l'utilisation de celui-ci et rappelle les obligations des parties concernées ;

- **d'autoriser** le versement annuel, à compter de 2022 et pour la durée de la convention, d'une subvention de 3 000 € à l'ASBH, correspondant à l'accompagnement socio-professionnel d'un ETP en CDDI ;

- **de prévoir**, dès 2022, l'inscription des crédits nécessaires au budget principal nature 6574 Fonction 524.

ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOUILLER

CONVENTION

cadre d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif et partagé dans la commune de STIRING-WENDEL

Entre

La ville de Stiring-Wendel, sise 1 place de Wendel, 57350 STIRING-WENDEL, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, agissant en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération du 17/12/2021,

ci-après dénommée « la ville de Stiring-Wendel »,

Et

L'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH), sise 3 place Sainte Barbe, 57800 COCHEREN, représentée par son Président, Monsieur Sébastien GOEURY,

ci-après dénommée « l'ASBH »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20220103-21_12_17_VII1a-CC
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une collaboration avec la Rêverie, l'ASBH, partenaire en charge localement de l'animation socio-culturelle et de l'insertion socio-professionnelle, a mené une réflexion sur la création de jardins partagés sur le territoire. Cette démarche a fait écho à des préoccupations de la ville de Stiring-Wendel dans ce domaine qui a souhaité mettre à la disposition de l'ASBH un terrain clôturé pour un projet de création d'un jardin partagé.

Ce projet de jardin partagé s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et en est une déclinaison concrète.

Les jardins partagés concourent notamment à la lutte contre la précarité alimentaire et améliorent l'accessibilité des habitants à une alimentation de qualité. Fondés sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, ils contribuent de ce fait à la création de liens sociaux. Enfin, ce sont des lieux supports de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à la biodiversité et au développement durable.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la ville de Stiring-Wendel, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain clôturée de 1 537 m² située au 7 rue de Schoeneck – 57350 STIRING-WENDEL, telle qu'indiquée sur le plan annexé à la présente convention.
La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine privé de la commune accordée à l'ASBH à titre gratuit pour un usage de gestion d'un jardin partagé collectif. Cette mise à disposition gratuite n'est en aucun cas cessible.

Article 2 – Désignation et destination des lieux concernés

La ville de Stiring-Wendel met à la disposition de l'ASBH, une surface située au 7 rue de Schoeneck – 57350 STIRING-WENDEL, de 1 537 m² de la parcelle cadastrée section 15 numéro 876, telle que représentée sur le plan annexé à la présente convention.
Cette parcelle est mise à disposition de l'ASBH pour un usage de jardin partagé dont elle assurera l'entretien, la gestion et l'animation avec ses partenaires, dont le principal est l'association « La Rêverie ».

Article 3 – Conditions de mise à disposition

3.1. Obligations des parties :

La ville de Stiring-Wendel s'engage à mettre à disposition et à prendre en charge les factures d'eau et d'électricité, en appoint des systèmes de récupération et de production prévus.

Par ailleurs la ville de Stiring-Wendel s'engage à financer annuellement la somme de 3.000 € dans le cadre de l'accompagnement d'un ETP en insertion (CDDI) permettant d'assurer le bon fonctionnement du jardin partagé. L'ASBH s'attachera à recruter sur ces postes prioritairement des habitants de la ville de Stiring-Wendel.

L'ASBH s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre la réalisation et le développement d'un projet de jardin partagé, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des résidents. Pour ce faire, un règlement intérieur sera élaboré et communiqué à l'ensemble des parties. L'ASBH devra notamment :

- Encourager la participation et l'implication des habitants à la vie des jardins et à la gestion des sites ;
- Permettre l'initiative citoyenne et garantir une gestion démocratique et participative des jardins
- Assurer le caractère collectif des jardins partagés à travers la mise en place de parcelles communes et non individuelles ;
- Contribuer au développement du lien social entre citoyens et s'assurer un rayonnement à l'échelle du quartier ou de la ville ;
- Lutter contre la précarité alimentaire, développer des actions de sensibilisation à la biodiversité et d'éducation à l'alimentation (scolaires, activités de loisir et publics accompagnés) ;
- Supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse et privilégier des techniques de jardinage écologique ;
- Entretenir et veiller à la propreté de la parcelle pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Informer la ville de Stiring-Wendel de toute période de vacance dans l'utilisation du jardin.

Un représentant de la ville de Stiring-Wendel sera invité à participer au comité de suivi mis en place dans le cadre de ce projet.

3.2. Usages et entretien

L'ASBH veillera au respect des lieux et notamment prendra toutes les mesures pour éviter toute dégradation. En cas de mauvais état constaté, la ville de Stiring-Wendel se réserve le droit d'interdire l'utilisation du site jusqu'à une remise en état. Les activités se feront sous l'entière responsabilité de l'ASBH ou de l'association « La Rêverie », pour les actions spécifiques qu'elle y développera.

La ville de Stiring-Wendel se dégage de toute responsabilité, en cas de pratique autre que celle définie aux articles 2 et 3 ainsi que dans le cas d'utilisation du site non prévue par la présente convention.

Le site désigné peut être rendu indisponible du fait d'éventuelles fermetures techniques ou de travaux nécessaires au bon fonctionnement des installations sans donner lieu au versement d'indemnités de compensation entre les parties.

La ville de Stiring-Wendel s'engage à assurer les travaux d'entretien et les éventuelles réparations sur les aménagements lui appartenant (clôture du terrain notamment).

L'ASBH aura quant à elle la charge de l'entretien de la parcelle et devra maintenir le site en état de propreté.

Article 4 – Durée de la convention et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Au terme de ces cinq ans, une nouvelle convention devra être conclue. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de trois mois pour l'ASBH comme pour la ville de Stiring-Wendel. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la ville de Stiring-Wendel en cas de manquement grave et manifeste de l'ASBH à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, l'ASBH devra libérer les lieux et les remettre en l'état dans les quinze jours suivant le commandement du représentant de la ville de Stiring-Wendel.

Article 5 – Loyer

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Assurance

L'ASBH devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie). Il sera fourni à la ville de Stiring-Wendel l'attestation correspondante.

L'ASBH et ses assurances ne pourront exercer aucun recours contre la ville de Stiring-Wendel en cas de vol ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux, et est de son fait exclusif.

En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la ville de Stiring-Wendel, en donnant une copie du dossier de déclaration effectuée auprès de l'assureur.

Article 7 – Règlement des litiges

Pour tous litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties acceptent de s'en remettre aux juridictions compétentes pour en juger, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables s'offrant à elles.

Article 8 – Modifications ultérieures des clauses de la présente convention

Toute modification à la présente convention sera actée par voie d'avenant par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties, à Cocheren, le 03/01/2022 :

Pour la ville de Stiring-Wendel

MAIRIE DE STIRING-WENDEL * 57350 *

Le Maire
Monsieur Yves LUDWIG

Pour l'ASBH

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 04 14 14 Télécopie : 03 87 04 14 14

Le Président
Monsieur Sébastien GOEURY

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20220103-21_12_17_VII1a-CC
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

VIII. INTERCOMMUNALITE

1. Participation de la ville au projet communautaire du dispositif de soutien au commerce – Période 2022-2026

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité et de centre-ville (anciennement FISAC) mis en place par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France avec l'autorisation de la Région Grand Est. Il s'agit de subventionner des investissements réalisés par les entreprises éligibles sur notre territoire.

La CAFPF a voté le 23 septembre 2021 la poursuite de son dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité et de centre-ville, appelant le renouvellement de l'autorisation régionale pour sa mise en œuvre du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Ainsi, il est proposé aux Communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour la période considérée (2022 – 2026).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

DECIDE
A l'unanimité des voix

- **d'acter** la participation de la ville de Stiring-Wendel au dispositif de soutien au commerce sur la période 2022-2026 selon les modalités définies ci-dessous, à savoir :
  - ✓ Base subventionnable maximale par entreprise : 75 000 € HT
  - ✓ Taux de 10%
  - ✓ Subvention maximale par entreprise : 4 000 €
  - ✓ Enveloppe annuelle dédiée : 40 000 €
- les crédits nécessaires au fonctionnement de ce dispositif seront inscrits au budget principal 2022 de la ville et suivants.

IX. DIVERS

M. le Maire : Monsieur PFEFFER, vous m'aviez interpelé par rapport au problème de la rue du Condorcet. J'en ai parlé avec les responsables, le Président de la communauté d'agglomération et le Maire de Forbach. Il n'est pas question de déclarer cette route en intérêt communautaire parce qu'elle dessert un lycée bénéficiant des financements de la Région. Le Maire de Forbach s'est engagé de l'inscrire au programme de rénovation en 2022.

M. PFEFFER Kévin : Je vous remercie pour ces informations et vous promets de suivre avec attention le budget 2022 de la Ville de Forbach.

M. le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

Mme HAAG Elisabeth souhaite, au nom du Conseil Municipal, d'agréables fêtes de fin d'année, à Monsieur le Maire et à sa famille.

FIN DE SEANCE : 20 H 00